



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 juillet 2022 A 20 HEURES 30**

Nombre de conseillers	Date de la convocation : 08/07/2022
En exercice : 33	
Présents : 23	Affichage de la convocation : 12/07/2022
Pouvoirs : 9	
Votants : 32	Affichage du compte rendu : 20/07/2022
Présents : Daniel JULLIEN, Daniel MALOSSE, Béatrice DUMORTIER, Gérard DUPLAT, Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES, Philippe LARGE, Danielle CHARVOLIN, Olivier DEROZARD, Christian NEUVILLE, Edouard WILLEMIN, Jean-Pierre NEMOZ, Safi BOUKACEM, Fatima FERNI, Sylvie RAZY, Sandrine ARNAUD, Stéphane GILLET, Rémi GILLET, Véronique DUMAS, Aline DURAND, Roland BADOIL, Ghislaine FROMM, Yohann DUMAS, Sylvain BARCET, Mme Brigitte REGIS MOREAU	
Absents ayant remis pouvoir :	
M Joao DA ROCHA donne pouvoir à M Jean -Pierre NEMOZ Mme Chantal ROCHE donne pouvoir à M Olivier DEROZARD M Henri COQUARD donne pouvoir à M Gérard DUPLAT Mme Geneviève HECTOR donne pouvoir à M Safi BOUKACEM Mme Yolande CHAREYRE donne pouvoir à Mme Anne LANSON M Sylvère MATHIEU donne pouvoir à Mme Ghislaine FROMM Mme Chantal BERTHILLON donne pouvoir à Mme Danielle CHARVOLIN M Gerbert RAMBAUD donne pouvoir à M Daniel MALOSSE Mme Isabelle VIDAL donne pouvoir à M Daniel JULLIEN	
Absents ou excusés :	
Mme Sandrine ARNAUD	

Ouverture de la séance à 20h36

Monsieur le Maire souhaite de nouveau la bienvenue à Madame Brigitte MOREAU au sein du conseil municipal.

Madame Brigitte MOREAU le remercie et renouvelle son plaisir d'intégrer le conseil municipal.

M BARCET Sylvain est nommé secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales).

Monsieur Christian NEUVILLE fait remarquer que le nombre de présents/ absents à la dernière séance du conseil n'est pas identique sur chaque délibération.

Monsieur Safi BOUKACEM répond qu'il y a eu effectivement des conseillers qui ont dû quitter la salle au moment du vote car ils pouvaient être considérés comme intéressés au sens du code général des collectivités territoriales.

Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 20 juin 2022 à l'unanimité des membres présents à cette séance.

Délibération n° 2022 07 18 - 01 : ASSOCIATION- Subventions exceptionnelles à l'association Twirling Bâton et à l'amicale Boule de Vaugneray.

Les associations participent activement à l'animation de la vie locale.

Par délibération du 20 juin dernier, le conseil municipal a délibéré pour soutenir les actions et/ou projets des associations œuvrant sur la commune.

Deux associations sollicitent une subvention auprès de la commune dans le cadre de manifestations et/ou événements.

Association Twirling bâton

Monsieur le Maire présente la demande de subvention de l'association.

Il explique que par le passé, la commune a déjà attribué des subventions exceptionnelles à d'autres sections sportives.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 juillet 2022 A 20 HEURES 30**

Monsieur Philippe LARGE, adjoint délégué à l'optimisation des Contrats et Financements demande combien de personnes sont concernées par le déplacement du Twirling.

Monsieur le Maire répond que le déplacement concerne une sportive. A la dernière séance, le conseil municipal a accordé 1 500 € au titre des projets de l'association. Il sollicite l'avis de Monsieur Oliver DEROZARD, adjoint aux sports.

Monsieur Olivier DEROZARD rappelle que les membres de l'association se déplacent souvent avec des entraîneurs très engagés. Il s'agit, en outre, d'une association qui participe à l'animation du village.

Monsieur Safi BOUKACEM ajoute que cette association en participant au championnat du monde contribue au rayonnement de la commune.

Monsieur Roland BADOIL demande si l'association a d'autres sponsors.

Monsieur le Maire se rappelle qu'au temps des majorettes, elles avaient des sponsors. A sa connaissance, elles n'en ont plus aujourd'hui.

Madame Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES, adjointe à la communication et à l'évolution durable, fait le parallèle avec l'autre demande de subvention déposée par l'Amicale des boules pour un déplacement. Elle remarque que les montants sollicités sont sensiblement différents pour des frais de déplacement similaires.

Monsieur le Maire répond que les deux associations ne concernent pas le même public, le Twirling organise le déplacement d'enfants alors pour l'Amicale des boules, il s'agit d'adultes.

Monsieur Safi BOUKACEM fait remarquer que le lieu du championnat est également différent.

Association Twirling bâton

L'association participera au championnat du monde, qui se déroulera à Eindhoven en Hollande du 26 juillet au 1^{er} août. Le montant des frais de déplacement et d'hébergement est de 1 637,70 € HT.

Elle sollicite de la commune une participation à hauteur de 1 500 €.

Monsieur le Maire propose au conseil de voter sur différents montants.

Proposition 1 : 500 €, 0 pour

Proposition 2 : 1 000 €, 16 pour

Proposition 3 : 1 500 €, 13 pour

Il proposera au vote la somme de 1 000 €.

Amicale boule

L'amicale participera aux phases finales du Championnat de France les 7 et 8 juillet pour les doublettes à St Denis les Bourgs et les quadrettes les 15, 16 et 17 juillet à Valence.

Le montant des frais de déplacement et d'hébergement est de 1 900 €.

Elle sollicite de la commune une participation à hauteur de 600 €

Monsieur le Maire informe les conseillers que l'amicale a été éliminée au 1^{er} tour et n'a participé finalement qu'à une journée. Il propose donc d'accorder une subvention de 300 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les demandes des associations,

le Conseil municipal, **Décide** d'accorder au Twirling Bâton une subvention de 1000 € **par 32 voix pour**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 juillet 2022 A 20 HEURES 30**

(unanimité des suffrages exprimés); Décide d'accorder à l'amicale Boule une subvention de 300 € ; **par 31 voix pour, 1 abstention (unanimité des suffrages exprimés) ; Précise** que le mandatement sera prélevé au compte 6574 "subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé" du budget, régulièrement approvisionné ; **Dit que** le tableau des subventions sera mis à jour.

Délibération n° 2022 07 18 -02 : FINANCES- Subventions- Financement du poste de directeur de la MJC-2^{ème} acompte 2022.

Monsieur le maire rappelle les actions de la Maison des jeunes et de la culture de VAUGNERAY sur la commune :

- Renforcer le lien social par des actions avec les habitants, et notamment les jeunes, les associations, les collectivités territoriales.
- Organiser, encourager, coordonner des activités communautaires, récréatives, sociales et culturelles, offrant ainsi à la population toute entière, de l'enfance au 3^{ème} âge, la possibilité du développement de leur personnalité et de leur épanouissement. Ces actions s'adressent à tous.
- Favoriser la formation des élus associatifs et des bénévoles.
- Développer la pratique de toutes les solidarités.
- L'épanouissement de la personne par l'accès à l'éducation et à la culture.
- La rencontre avec les autres et l'insertion sociale.
- La réhabilitation du débat public.
- L'expression de la citoyenneté pour participer à la construction d'une société plus solidaire et tolérante.

Dans le cadre d'un partenariat défini par convention, la commune de Vaugneray s'est engagée à soutenir financièrement le poste de direction de la MJC de Vaugneray.
La convention expire au 31 décembre 2022.

Versement d'un deuxième acompte – estimation salaire 2022

Afin de ne pas mettre en péril la trésorerie de l'association, des avances pourront être faites au prorata de l'exécution N-1, après délibération du conseil municipal en mars, juillet et septembre.

Coût prévisionnel du poste pour l'année 2022 est de	76 345, 00 €
Montant sollicité auprès de la commune 2022	45 316, 00 €
Acompte n°1	15 105, 00 €
Acompte n°2	15 105, 00 €

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU la convention conclue avec la Maison des Jeunes et de la Culture pour le financement du poste de directeur ;
Vu la délibération du 21 mars 2022 approuvant le montant de la subvention au titre l'année 2022,
Il convient d'autoriser le second acompte de la subvention 2022 comme précédemment définis.

Monsieur le Maire propose pour le renouvellement de la convention de modifier la nécessité d'approuver en conseil chaque acompte.

Le Conseil municipal, **par 32 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) Autorise** l'acompte n°2 de la subvention 2022 pour un montant de 15 105, 00 € ; **Dit que** les crédits nécessaires au règlement de la dépense afférente à la présente délibération seront prélevés au chapitre 65 du budget principal.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 juillet 2022 A 20 HEURES 30**

Délibération n° 2022 07 18 -03 : SCOLAIRE-Subvention de fonctionnement à l'OGEC pour le tarif des repas- Deuxième et troisième trimestre de l'année scolaire 2021-2022.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la demande formulée par l'OGEC relative à la prise en charge par la commune du coût des repas des enfants domiciliés à Vaugneray et scolarisés à l'école Jean-Baptiste.

En vertu de l'article L.533-1 du code de l'éducation, « les collectivités territoriales (...) peuvent faire bénéficier des mesures à caractère social tout enfant sans considération de l'établissement d'enseignement qu'il fréquente ». Les mesures à caractère social peuvent prendre différentes formes comme par exemple le versement d'une subvention pour le restaurant scolaire.

Ainsi, pour l'année scolaire 2021/2022, chaque repas pourrait être subventionné pour atteindre le prix facturé à l'école primaire de la commune (3,90 €). Cette prise en charge correspondrait au montant d'un repas d'un élève scolarisé en primaire domicilié à Vaugneray facturé par l'OGEC (5,94 €), déduction faite du montant demandé aux élèves du primaire de Vaugneray (3,90 €).

La prise en charge représente la somme totale de **21 991,20 €** détaillée comme suit :

- pour le 2^{ème} trimestre 2022, 6 275 repas × 2,04 € = 12 801€
- pour le 3^{ème} trimestre 2022, 4 505 repas × 2,04€ = 9 190,20€

Monsieur Gérard DUPLAT, adjoint aux travaux, s'étonne qu'il n'y ait pas de 4^{ème} trimestre.

Monsieur le Maire répond que le calendrier scolaire est découpé en trois trimestres.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'accorder à l'OGEC ladite subvention permettant ainsi à chaque enfant domicilié à Vaugneray de payer le même prix le repas quel que soit l'établissement qu'il fréquente.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'éducation, notamment son article L.533-1,
Vu la demande formulée par l'OGEC,

Le Conseil municipal, **par 31 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)** le pouvoir de Mme Isabelle VIDAL n'est pas pris en compte pour ce vote ; **Approuve** l'octroi d'une subvention de 21 991,20 € à l'OGEC pour les repas pris à la cantine par les élèves scolarisés à l'école Jean-Baptiste ; **Dit que** cette somme sera prélevée au compte 6574 du budget communal 2022.

Délibération n° 2022 07 18 -04 : URBANISME- Aménagement d'un logement locatif social dans une propriété communale sise 5 place du Marché-Demande de subvention et agrément PLUS (Prêt Locatif à Usage Social).

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la commune de Vaugneray est propriétaire d'un logement sis 5, place du Marché.

Le départ du précédent locataire est l'occasion de mener des travaux de réhabilitation intérieure du logement et de créer un accès indépendant du local commercial. Le logement est de type T2 en duplex d'une surface après travaux de 60 m².



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 juillet 2022 A 20 HEURES 30**

Cette opération entrant dans le champ du financement du logement locatif social aidé par l'Etat, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de solliciter une subvention de l'Etat et un agrément pour un financement Prêt Locatif à Usage Social (PLUS).

Madame Brigitte REGIS MOREAU demande s'il serait pertinent de solliciter un agrément Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI).

Monsieur Daniel MALOSSE, adjoint aux finances répond que l'équilibre de l'opération serait plus difficile avec un agrément PLAII. En outre, il explique que le Plan Local de l'Habitat (PLH) fixe un quota de PLUS/PLAI à atteindre. La commune a déjà répondu aux objectifs concernant les PLAII. Il rappelle que pour l'opération au 3 rue de la Maletière, la commune a conventionné 2 logements avec un agrément PLAII.

Monsieur Christian NEUVILLE demande quelle différence a cet agrément pour le locataire.

Monsieur Daniel MALOSSE répond que le loyer est plus faible.

Monsieur le Maire rappelle que la commune ne maîtrise la répartition et le type de logements conventionnés uniquement lorsqu'elle assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Arrivée à 20h57 de Madame Sandrine ARNAUD, conseillère déléguée à la jeunesse.

Monsieur Safi BOUKACEM fait remarquer qu'il est toujours possible d'appliquer un surloyer en cas d'évolution des ressources en cours de bail.

L'inscription de ces logements dans le parc des logements conventionnés par les services de l'Etat permettra à leurs locataires de bénéficier de l'Aide Personnalisée au Logement (APL).

Le Conseil municipal, **par 33 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) Adopte** le projet tel que présenté pour le conventionnement PLUS du logement locatif communal situé 5, place du Marché ; **Sollicite** auprès de l'Etat la décision favorable d'octroi de subventions propres aux financements PLUS et PLAII prévues aux articles R.331-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ; **Demande** aux services instructeurs de l'Etat, représentés par la Direction Départementale des Territoires du Rhône, de prendre en compte le souhait de la commune de voir aboutir la procédure de conventionnement relative à ces logements.

Délibération n° 2022 07 18-05 : URBANISME - Aménagement d'un logement locatif social dans une propriété communale sise 1, place Saint-Laurent – Demande de subvention et d'agrément PLUS (Prêt Locatif à Usage Social).

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la commune de Vaugneray est propriétaire d'un logement sis 1, place Saint-Laurent, dans l'ancienne mairie de Saint-Laurent-de-Vaux.

La commune a le projet de réhabiliter le logement de 67 m² en lui ajoutant la surface de rez-de-chaussée de 23 m², autrefois utilisé par la mairie, afin d'aménager une cuisine indépendante et un sanitaire. Après travaux, le logement de type T5 en duplex offrirait une surface de 90 m² (une chambre serait gagnée sur l'ancienne cuisine situé à l'étage).

Cette opération entrant dans le champ du financement du logement locatif social aidé par l'Etat, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de solliciter une subvention de l'Etat et un agrément pour un financement PLUS.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 juillet 2022 A 20 HEURES 30**

Monsieur le Maire précise que le logement est déjà habité.

Monsieur Gérard DUPLAT décrit les différents travaux menés dans le logement avec notamment le changement de chaudière.

Monsieur Jean-Pierre NEMOZ, conseiller délégué à Saint-Laurent de Vaux demande si les travaux sont finis.

Monsieur Gérard DUPLAT répond que les travaux devraient se terminer fin août. La chaudière est posée, il reste à procéder à l'enlèvement des gravats et de l'ancienne cuve (fioul).

Monsieur Safi BOUKACEM rappelle de bien penser à dégazer la chaudière au fioul.

L'inscription de ces logements dans le parc des logements conventionnés par les services de l'Etat permettra à leurs locataires de bénéficier de l'Aide Personnalisée au Logement (APL).

Le Conseil municipal, **par 33 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) Adopte** le projet tel que présenté pour le conventionnement PLUS du logement locatif communal situé 1, place Saint-Laurent ; **Sollicite** auprès de l'Etat la décision favorable d'octroi de subventions propres aux financements PLUS et PLAI prévues aux articles R.331-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ; **Demande** aux services instructeurs de l'Etat, représentés par la Direction Départementale des Territoires du Rhône, de prendre en compte le souhait de la commune de voir aboutir la procédure de conventionnement relative à ces logements.

Délibération n° 2022 07 18 -06 : MARCHES – Protocole d'indemnisation dans le cadre de l'exécution des marchés de confection des repas des établissements scolaires de VAUGNERAY.

Monsieur le Maire explique le contexte dans lequel se trouvent les entreprises de la restauration collective. Les prix de certaines matières se sont envolés parfois, avec une augmentation de +70%. L'Etat a alors pris une circulaire invitant les collectivités à appliquer la théorie de l'imprévision aux marchés en cours quand la formule de révision de prix ne permettait pas de limiter cette hausse exceptionnelle des matières premières. Dans le cadre du marché de la commune, la formule de révision est très défavorable pour le prestataire puisqu'elle entraînerait une baisse du prix unitaire.

Monsieur le Maire poursuit en expliquant que plusieurs rencontres ont été organisées avec l'OGEC et ensuite avec le prestataire. Après négociations, la hausse du prix est passée de +0,20€ à +0,12 € par repas. Il note également que cette indemnisation est temporaire puisque le contrat n'est pas modifié.

Monsieur Jean-Pierre NEMOZ demande si ces nouveaux tarifs sont applicables à la rentrée.

Monsieur le Maire répond par la positive et ajoute que le prestataire a terminé l'année scolaire avec les prix du marché puisant dans sa trésorerie.

Madame Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES se demande si l'Etat espère un retour à la normale.

Monsieur le Maire indique que le contrat sera dans sa troisième année et la question va se poser lors du renouvellement du marché ou de sa poursuite pour une année supplémentaire.

Madame Sandrine ARNAUD demande la part que représentent les denrées alimentaires dans le prix.

Monsieur le Maire répond qu'elles représentent environ 2 €.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 juillet 2022 A 20 HEURES 30**

Monsieur Safi BOUKACEM remarque que le protocole mentionne la mise à disposition de la cuisine auprès d'autres établissements.

Monsieur le Maire confirme qu'il s'agissait d'un des éléments de la négociation. Le prestataire est ainsi autorisé à utiliser la cuisine centrale pour la confection de repas pour un autre établissement de l'OGEC moyennant le versement d'une redevance de 0,56 € par repas.

Monsieur Safi BOUKACEM estime que cette recette permettra de compenser une partie de la hausse.

Monsieur Roland BADOIL demande si cette indemnisation va entraîner une hausse du prix des repas pour les familles.

Monsieur le Maire répond que cette hausse avait été anticipée et c'est une des raisons pour laquelle le conseil a décidé une hausse de +0,20 € lors de sa séance de juin dernier.

Monsieur Safi BOUKACEM demande si les fluides sont à la charge du prestataire.

Monsieur le Maire répond par la négative, le coût des fluides est réparti entre la commune et l'OGEC dans le cadre du bail.

Monsieur le Maire explique que dans le cadre d'un groupement de commandes entre la commune de VAUGNERAY et l'OGEC, le prestataire NEWREST assure la confection des repas dans la cuisine centrale du collège Saint-Sébastien pour l'ensemble des élèves des établissements public et privés de la commune.

Depuis plusieurs mois, les tensions se multiplient sur les marchés des matières premières. L'instabilité et l'envolée des prix de certaines denrées alimentaires constituent une circonstance exceptionnelle de nature à affecter gravement le secteur de la restauration collective.

Par courrier du 11 mai 2022, le prestataire a informé la commune et l'OGEC qu'il rencontrait des difficultés d'approvisionnement sur certains produits, une hausse exceptionnelle des prix de ses fournisseurs et de ses charges fixes. Il explique que cette crise a un impact sur l'exécution du contrat menaçant son équilibre économique.

Monsieur le Maire explique que conformément à l'article L.6 du code de la commande publique, la théorie de l'imprévision prévoit qu'en cas de survenance « *d'un événement extérieur aux parties imprévisibles et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat* » que le cocontractant qui en poursuit l'exécution a droit à une indemnité. Cette indemnité a pour objet de compenser une partie des charges supplémentaires, généralement qualifiées d'extracontractuelles parce que non prévues lors de la conclusion du contrat, qui entraînent le bouleversement de son équilibre.

Par circulaire n° 6338-SG du 30 mars 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières, l'Etat a défini un cadre juridique visant à permettre le versement d'une indemnité temporaire sur la base de justificatifs comptables transmis par le prestataire, directement liés à l'exécution du marché et à la condition d'une répartition négociée entre le prestataire et les acheteurs.

L'application de formule de révision ne permettant pas de couvrir l'évolution des prix, le coordonnateur secteur de l'entreprise a pris contact avec la commune et l'OGEC afin de faire un point précis de la situation et solliciter une indemnité temporaire sur la base de la théorie de l'imprévision pour les accompagner dans cette crise et poursuivre l'exécution du marché.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 juillet 2022 A 20 HEURES 30**

Sur la base des justificatifs produits (factures fournisseurs) et après négociations, il est proposé de verser une indemnité par repas à compter du 1^{er} septembre 2022 selon les modalités suivantes :

	Prix du marché	Montant de l'indemnité par repas
Repas élève primaire	3,31€	0,12 €
Repas adulte primaire	3,91€	0,15 €
Repas élève collège	3,61 €	0,13 €
Repas adulte collège	3,91 €	0,15 €

Une clause de revoyure est prévue au plus tard le 30 novembre 2022 pour faire le point sur les conditions économiques du marché. En l'absence de reconduction expresse, l'indemnisation prendra fin au 31 décembre 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de protocole d'indemnisation annexé,

Le Conseil municipal, **par 33 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) Approuve** le versement à l'entreprise NEWREST d'une indemnité exceptionnelle par repas à compter du 1^{er} septembre 2022 dans les conditions susmentionnées ; **Autorise** Monsieur le Maire à signer le protocole d'indemnisation avec l'OGEC et le prestataire NEWREST ; **Dit que** les crédits sont inscrits budget 2022 de la commune.

Délibération n° 2022 07 18 -07 : MARCHES – Indemnisation exceptionnelle de l'entreprise ALLOIN FLEURS pour la gêne occasionnée lors des travaux au 17 place du marché.

Monsieur le Maire explique que la commune est propriétaire de l'immeuble sis au 17 place du marché à Vaugneray

Lors de l'acquisition, elle a repris le bail commercial accordé à Monsieur ALLOIN. Des travaux ont été réalisés par la commune pour la création de 6 logements.

Monsieur le Maire rappelle l'opération menée au 17 place du marché pour la création de 6 logements. Il explique que la commune et le maître d'œuvre ont tout mis en œuvre pour que les éventuelles nuisances liées travaux aient un impact limité sur l'activité de Monsieur ALLOIN.

Ainsi, le magasin n'a jamais fermé, la commune a, en outre, mis à disposition gracieusement un local pour le bureau qu'il ne pouvait pas occuper et une remise gracieuse sur l'intégralité des loyers de mars à mai lui a été proposée.

Monsieur Gérard DUPLAT ajoute que la commune a également pris à sa charge le déplacement et le changement à neuf d'une climatisation.

Monsieur le Maire nuance en précisant que le déplacement de l'ancienne climatisation aurait été plus compliqué que d'en faire installer une nouvelle.

Monsieur Christian NEUVILLE demande à quoi correspond les frais liés à « la reconfiguration réseau pompes funèbres ».

Monsieur le Maire répond que la reconfiguration du réseau a été nécessaire à la suite d'une coupure de l'électricité.

Monsieur Sylvain BARCET souhaite avoir des précisions sur les frais d'avocat et d'huissier.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 juillet 2022 A 20 HEURES 30**

Monsieur le Maire explique que ces frais ont été engendrés à la seule initiative de Monsieur ALLOIN, la commune n'a pas été consultée lors de la venue de l'huissier et Monsieur ALLOIN a souhaité prendre conseil auprès d'un avocat.

Monsieur Roland BADOIL informe le conseil que Monsieur ALLOIN a contacté l'UPLAV pour donner sa version des faits. Il a expliqué ne pas pouvoir disposer de l'accès à la cave.

Monsieur Gérard DUPLAT précise que la cave n'est pas comprise dans le bail, il s'agit d'une simple tolérance.

Monsieur Roland BADOIL poursuit en rapportant les doléances de Monsieur ALLOIN. Ce dernier souhaite que l'avenant indique la création d'une nouvelle ouverture.

Monsieur le Maire répond que le projet d'avenant a été modifié en ce sens et prévoit également que le déplacement de la climatisation est à l'initiative de la commune.

Madame Brigitte REGIS MOREAU demande si le déplacement de la climatisation était prévu dès le départ.

Monsieur Gérard DUPLAT confirme.

Monsieur Yohann DUMAS fait remarquer que les frais engendrés par la défaillance de la climatisation devraient être à la charge de l'entreprise.

Monsieur le Maire indique être d'accord avec Monsieur Yohann DUMAS, ces frais pourront être répercutés sur l'entreprise responsable. Il constate qu'au final, le local a été amélioré par les travaux réalisés par la commune.

Madame Brigitte REGIS MOREAU propose de régulariser la situation de la cave dans le bail.

Monsieur Edouard WILLEMIN demande si Monsieur ALLOIN était informé de la réalisation de travaux par la commune avant de faire réaliser des travaux dans son bureau.

Madame Brigitte REGIS MOREAU demande si une déclaration préalable a été déposée.

Monsieur le Maire répond que s'agissant de travaux en intérieur, une déclaration préalable n'était pas nécessaire.

Monsieur Gérard DUPLAT s'étonne de la demande de Monsieur ALLOIN sur l'indemnisation des travaux qu'il a réalisés. Si encore la commune n'aurait pas remis en état le local, il aurait compris.

Madame Sandrine ARNAUD demande si on peut espérer que la situation avec Monsieur ALLOIN s'apaise à l'issue de cette délibération.

Monsieur le Maire estime que la commune a essayé de faire les choses de manière équitable.

Monsieur Edouard WILLEMIN demande si la commune avait déjà acheté l'immeuble quand Monsieur ALLOIN a réalisé ses travaux.

Monsieur le Maire confirme.

Monsieur Gérard DUPLAT ajoute que le local a même gagné en luminosité et en confort (aménagement neufs, nouveaux sanitaires, nouvelle porte d'accès, ...).

Monsieur Christian NEUVILLE interpelle Monsieur Roland BADOIL pour avoir des précisions sur sa conversation avec Monsieur ALLOIN.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 juillet 2022 A 20 HEURES 30**

Monsieur Roland BADOIL rapporte que Monsieur ALLOIN se plaint d'avoir du mal à communiquer avec la mairie.

Monsieur le Maire répond que tout le monde a passé beaucoup de temps avec lui, y compris les services administratifs.

Monsieur Gérard DUPLAT indique qu'il s'est fait injurié par Monsieur ALLOIN devant toutes les entreprises.

Monsieur le Maire reconnaît que la commune a eu de la chance d'avoir un excellent architecte pour suivre le chantier.

Monsieur Roland BADOIL précise qu'il ne fait que rapporter la conversation qu'il a eue avec Monsieur ALLOIN.

Madame Ghislaine FROMM se demande si au final, la commune n'a pas payé des frais qu'elle n'aurait pas dû payer.

Monsieur le Maire nuance en répondant qu'il s'agit du patrimoine communal.

Monsieur Christian NEUVILLE comprend la position de Madame Ghislaine FROMM et la question de l'enrichissement d'un commerce.

Monsieur le Maire propose de revenir sur la demande d'indemnisation de Monsieur ALLOIN pour la limiter aux désagréments liés aux travaux.

Monsieur ALLOIN sollicite une indemnisation pour les frais occasionnés par la commune sur son activité professionnelle pour un montant total de 9 099, 50 € :

Libellé	Montant €
Frais de reconfiguration internet	144 €
Frais de reconfiguration réseau pompes funèbres	652, 50 €
Frais constat huissiers	411, 20 €
Tarif horaire Mme CURTIL (4h)	52, 60 €
Tarif horaire remplacement d'une employée pris son magasin à la Tour	135, 60 €
Prime déplacement trajet	30 €
Assurance local	124, 26 €
Exonération du loyer pour les mois de mars – avril – mai- juin – juillet	3 149, 40 €
Remboursement de travaux réalisés par lui en janvier 2021	3 116, 40 €
Déménagement local de la Maletière	52, 60 €
Intervention électricien mercredi 25	26,30 €
Facture fleurs climatisation mardi 21.06	259, 70 €
Honoraires avocat	945, 00 €
Total	9 099, 50€

Monsieur le Maire explique que la commune, maître d'ouvrage et le maître d'œuvre ont pris toutes les mesures possibles pour diminuer la gêne occasionnée par les travaux : mise à disposition gracieusement d'un local avec la prise en charge de l'ensemble des frais (fluides, électricité, internet), ménage réalisé par les entreprises et les services techniques devant la devanture, renouvellement de la climatisation par un équipement neuf sans surcoût pour le commerçant, réalisation de travaux complémentaires pour faciliter l'accès au local situé à l'arrière du magasin.

Les dépenses de frais constat d'huissiers (411,20 €) et d'honoraires d'avocat (945 €) sont des frais que le commerçant a souhaité engager de sa propre initiative.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 juillet 2022 A 20 HEURES 30**

Monsieur ALLOIN ayant réintégré son bureau à compter du 16 mai 2022, le remboursement des loyers de juin – juillet ne sont pas dus (1 259, 76€). Les travaux entrepris à son initiative (3 116, 40 €) et remis en état par la commune ne peuvent pas faire l'objet d'une indemnisation.

Libellé	Montant €
Frais de reconfiguration internet	144 €
Frais de reconfiguration réseau pompes funèbres	652, 50 €
Tarif horaire employée (4h)	52, 60 €
Tarif horaire remplacement d'une employée pris son magasin à la Tour	135, 60 €
Prime déplacement trajet	30 €
Assurance local	124, 26 €
Exonération du loyer pour les mois de mars – avril –mai	1 889, 64 €
Déménagement local de la Maletière	52, 60 €
Intervention électricien mercredi 25	26,30 €
Facture fleurs climatisation mardi 21.06	259, 70 €
Total	3 367, 20 €

Après instruction de la demande, la commune propose d'indemniser Monsieur ALLOIN uniquement sur les frais directement liés aux travaux et sur la base des justificatifs transmis.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande d'indemnisation présentée par Mr ALLOIN,
Vu les justificatifs produits,

Le Conseil municipal, **par 31 voix pour, 2 abstentions (unanimité des suffrages exprimés) Approuve** le versement d'une indemnité à l'entreprise ALLOIN FLEURS pour un montant de 3 367, 20 € dans les conditions susmentionnées ; **Dit que** les crédits sont inscrits budget 2022 de la commune.

Délibération n° 2022 07 18 - 08 : MARCHES PUBLICS –Attribution des marchés de travaux dans le cadre de l'opération réaménagement d'un immeuble en vue de la création de deux logements et d'un commerce sis 1/3 rue de la Maletière– 69670 VAUGNERAY.

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du réaménagement d'un commerce et création de deux logements 1/3 rue de la Maletière, une consultation a été lancée selon une procédure adaptée conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants du code de la commande publique.

Un avis d'appel à concurrence a été publié sur le BOAMP, sur le profil acheteur et le site internet de la commune le 11 mai 2022. La date limite de remise des offres a été fixée au 1^{er} juin 2022 à 12 heures.

Aucun pli n'a été déposé pour le lot n°03 Menuiseries intérieures.
Ce lot a été déclaré infructueux et sera attribué dans les conditions de l'article R.2122-2 3°.

Lors de sa séance du 11 juillet 2022, la commission marchés publics a émis un avis favorable à l'attribution à l'entreprise consultée dans le cadre d'une procédure sans mise en concurrence et sans publicité :



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 juillet 2022 A 20 HEURES 30**

Lot	Libelle	Entreprise	Montant € HT	Estimation € HT
03	MENUISERIES INTERIEURES	PONCHON	22 641,18 €	29 100,00 €

Monsieur le Maire présente le récapitulatif de l'opération :

Lot	Libelle	Entreprise	Montant € HT	Estimation € HT
01	DEMOLITIONS - GROS-ŒUVRE	LCA	78 015,00 €	100 000,00 €
02	PLATRERIE PEINTURE	LARDY	48 507,69 €	58 500,00 €
03	MENUISERIES INTERIEURES	PONCHON	22 641,18 €	29 100,00 €
04	MENUISERIES EXTERIEURES	SERVICE MENUISERIE CONCEPT	31 454,00€	28 580 €
05	SOLS SOUPLE	COURBIERE	3 049,20 €	5 083, 09
05 BIS	CARRELAGE FAIENCE	ACCESSBAT	7 070,02 €	7 801,89
06	METALLERIE	AMP	2 950,00 €	5 244, 12 €
06 BIS	SERRURERIE	AMP	3 840,00 €	4 090, 88 €
07	CHARPENTE BOIS COUVERTURE	CHARROIN TOITURE	31 510,00 €	30 420,00 €
08	FACADE	SAS VINCENT	18 911,00 €	30 801,00 €
09	PLOMBERIE SANITAIRE VENTILATION	REY	32 974,00 €	33 000,00 €
10	ELECTRICITE	PHEBUS	30 233,96€	30 000,00 €
	TOTAL		311 156,05 €	358 570, 10 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L. 2122-21,
Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants,
Vu l'avis de la commission marchés publics,

Le Conseil municipal, **par 33 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) Attribue** le marché de travaux du lot n°3 de l'opération pour le réaménagement d'un commerce et création de deux logements 1/3 rue de la Maletière à l'entreprise Ateliers PONCHON pour un montant de 22 641,18 € HT ; **Autorise** Monsieur le Maire à signer, au nom de la commune de VAUGNERAY ledit marché avec l'entreprise attributaire ; **Dit que les** crédits nécessaires au règlement des travaux relatifs au commerce sont inscrits au budget principal 2022 et les travaux relatifs aux logements sont inscrits au budget PLH 2022.

Délibération n° 2022 07 18-09 : RESSOURCES HUMAINES - Mise à jour des emplois non-permanents pour accroissements temporaires d'activité.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé la création de la liste des emplois non permanents pour accroissements temporaires d'activité à compter du 26 août 2022 :



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 juillet 2022 A 20 HEURES 30**

Cadre d'emplois	Quotité	Nombre de poste
Adjoint d'animation	11h	2
Adjoint d'animation	15, 25 h	4
Adjoint d'animation	16h	1
Adjoint d'animation	16,15h	1
Adjoint d'animation	17,15 h	1
Adjoint d'animation	17, 25 h	2
Adjoint d'animation	17, 75 h	1
Adjoint d'animation	22,25 h	2
Adjoint d'animation	26,25 h	1
Adjoint technique	26, 75 h	1
Adjoint technique	17,50h	1
Adjoint technique	32,5 h	1
Adjoint technique Renfort	35h	1
Adjoint administratif Renfort	35h	1

Monsieur le Maire explique que ces emplois concernent essentiellement les écoles.

Madame Béatrice DUMORTIER, adjointe à la politique éducative locale explique qu'il s'agit d'emploi à temps non complet pour les besoins de l'école mais également de l'entretien des bâtiments communaux.

Madame Brigitte REGIS MOREAU s'étonne de la création d'emploi non permanent pour un accroissement temporaire alors qu'il s'agit d'emplois reconduits chaque année.

Monsieur le Maire invite Madame Sabrina MEZNI, directrice générale des services à répondre à la question.

Madame Sabrina MEZNI reconnaît qu'un certain nombre de ces emplois pourraient être qualifiés d'emplois permanents puisqu'ils sont effectivement reconduits depuis plusieurs années. Toutefois, ces emplois sont liés à l'animation des TAP organisés dans le cadre d'un PEDT conclu d'une durée de 3 ans. Aussi, il est risqué de créer des emplois permanents dans un service que le conseil peut décider d'arrêter.

Madame Brigitte REGIS MOREAU comprend le caractère non permanent mais elle s'interroge sur la notion d'accroissement temporaire d'activités.

Madame Sabrina MEZNI répond que les emplois non permanents doivent répondre à un besoin saisonnier ou un accroissement temporaire d'activités.

Monsieur Edouard WILLEMIN demande combien d'équivalents temps plein (ETP) sont ainsi créés.

Après un rapide calcul, Monsieur Sylvain BARCET répond environ 10 ETP.

Monsieur le Maire ajoute qu'ils ne sont pas tous pourvus.

Le Conseil municipal, **par 33 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) Décide** la création des emplois non- permanents pour accroissement temporaire d'activité telle que décrite ci-dessus. **Dit que** la rémunération afférente est prévue aux différents comptes concernés du sous-chapitre 64, chapitre 12 du budget primitif 2022 de la commune.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 juillet 2022 A 20 HEURES 30**

Délibération n° 2022 07 18 -°10 : RESSOURCES HUMAINES – Mise à jour des emplois permanents de la commune.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984.

Création d'un emploi d'adjoint du patrimoine à temps complet

La commune propose aux agents déclarés inaptes définitivement aux fonctions de leurs grades de les accompagner dans leurs projets de reconversion professionnelle. Cet accompagnement peut revêtir différentes formes comme la mise en place d'un cursus de formation et/ou des stages intra-collectivités ou dans une autre collectivité.

Cette période alternant stages d'immersion et formation conditionne la réussite d'un reclassement sur un autre grade.

Ce travail a été mené auprès d'un agent déclaré définitivement inapte à toute fonction du grade d'ATSEM par le comité médical. A la suite de plusieurs entretiens et sur avis du médecin de prévention, il lui a été proposé des formations et une immersion au sein de la médiathèque. Ces mois ont confirmé l'agent dans son projet d'intégrer un établissement culturel.

Il est proposé au conseil municipal la création d'un emploi d'agent polyvalent dans les conditions suivantes :

Emploi	Quotité	Ouvert à tous les grades des cadres d'emplois	Entrée en vigueur de la modification
Agent polyvalent	Temps complet	Adjoint du patrimoine	01 août 2022

Modification d'un emploi d'ATSEM

A la suite du reclassement de l'agent occupant cet emploi ATSEM et afin d'élargir les possibilités de recrutement, il est proposé de compléter ledit emploi en permettant le recrutement de personnes sur le cadre d'emploi des adjoints d'animation.

Emploi	Quotité	Ouvert à tous les grades des cadres d'emplois	Entrée en vigueur de la modification
Agent des écoles maternelles	Temps complet	ATSEM Adjoint d'animation	01/08/2022

Considérant qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité afin de permettre un suivi des effectifs du personnel communal et afin de s'adapter aux besoins de la collectivité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, **par 33 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) Approuve** les créations et modifications des emplois comme précédemment exposées. **Actualise** en conséquence le tableau des effectifs joint en annexe. **Précise qu'**en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public peut faire face à une vacance temporaire de ces emplois dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 juillet 2022 A 20 HEURES 30**

aboutir au terme de la première année. **Dit que** la rémunération afférente est prévue aux différents comptes concernés du chapitre 012 du budget primitif 2022 de la commune.

Délibération n° 2022 07 18 - 11 : FINANCES- Fixation des tarifs du coworking.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de la commune d'aménager un espace coworking au 5 place du marché. L'espace coworking partagera le bâtiment affecté à l'espace France Service et l'agence postale communale. Les travaux ont été réalisés. Afin d'avancer sur le projet et notamment sur les outils de communication et techniques, il est nécessaire de voter les tarifs avant novembre.

Monsieur le Maire invite Monsieur Jean-Pierre NEMOZ à présenter le projet.

Monsieur Jean-Pierre NEMOZ rappelle la genèse du projet avec la création d'un COPIL. Pour les tarifs, un travail de comparaison a été fait avec les autres coworking.

Madame Brigitte REGIS MOREAU a assuré des permanences Solidarité emploi dans la petite salle de réunion et atteste qu'il est très agréable d'y travailler.

Monsieur Jean-Pierre NEMOZ poursuit en indiquant que des devis ont été sollicités auprès de la CCVL.

Monsieur le Maire précise que la commune souhaite que l'espace soit accessible à toute heure.

Madame Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES ajoute que le projet prévoit un accès par badge.

Monsieur le Maire détaille la tarification proposée. Ainsi, le tarif à la demi-journée considère une plage horaire de 4 heures, au-delà, le tarif journée s'applique.

Monsieur Safi BOUKACEM demande s'il y aura une personne sur place pour veiller au lieu.

Madame Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES compte sur le civisme des usagers.

Monsieur Sylvain BARCET demande si la commune a déjà une idée du taux de fréquentation.

Monsieur Jean-Pierre NEMOZ répond qu'une douzaine de personnes se sont déclarées comme intéressées.

Monsieur Yohann DUMAS demande si les autres coworkings fonctionnent bien.

Monsieur Jean-Pierre NEMOZ explique que les coworkings sont principalement publics. La commune de CRAPONNE en a ouvert un.

Monsieur Edouard WILLEMIN demande la capacité de la grande salle.

Madame Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES répond que cela dépend de la configuration, la salle peut accueillir entre 12 et 20 personnes. Elle souligne l'intérêt de cette salle qui dispose d'une ouverture indépendante sur la rue Jean Moine et qui pourrait accueillir des magasins éphémères.

Monsieur Safi BOUKACEM pense que le télétravail a tendance à se développer.

Monsieur le Maire espère que les entreprises passeront le cap de réserver des créneaux pour leur salarié au sein du coworking.

Madame Brigitte REGIS MOREAU confirme que ce n'est pas au salarié qui télétravaille de payer l'accès aux installations.

Monsieur le Maire mise aussi sur la localisation en centre-bourg du coworking.

Monsieur Jean-Pierre NEMOZ témoigne de l'expérience du coworking de Saint Laurent de Vaux et du nombre d'étudiants présents.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 juillet 2022 A 20 HEURES 30**

Il est proposé au conseil municipal la tarification suivante :

Accès espace commun	1/2 journée	15 €
	Journée	25 €
	Mois	220 €
Salle de réunion (4 personnes)	1/2 journée	25 €
	Journée	40 €
Grande salle de réunion	1/2 journée	70 €
	Journée	130 €

La demi-journée est définie comme une plage maximale de 4 heures.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal, **par 33 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) Approuve** les tarifs pour le coworking à compter du 1^{er} septembre 2022. **Dit que** les recettes seront inscrites au budget 2022.

Communication n° 2022 07 18 - 01 : Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N°	Date	Domaine	Objet	Nom	Montant
2022-30		CIMETIERE	Concession 30 ans	Concession Vandame	404€
2022-31	11/07/2022	MARCHES PUBLICS	Marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réfection de la crèche	Alix et Delhaye Atelier	22 475€ HT

Monsieur Roland BADOIL demande si un projet d'agrandissement de la crèche est prévu.

Madame Béatrice DUMORTIER répond par la négative et rappelle que si la commune augmente le nombre de lits, la crèche relèverait de la compétence intercommunale.

Pourtant, Monsieur Gérard DUPLAT fait remarquer que la commune grandit.

Madame Béatrice DUMORTIER répond qu'il n'y a pas de demande spécifique. Les familles sont orientées vers le réseau des assistances maternelles et peuvent accéder aux autres crèches intercommunales.

Madame Véronique DUMAS demande à partir de combien de lits la crèche dépendrait de la CCVL.

Monsieur le Maire rappelle les conditions du transfert de la compétence petite enfance à la CCVL. La crèche étant antérieure au transfert, il a été décidé de la conserver à l'échelon communal.

Monsieur Roland BADOIL se demande si la mutualisation avec la CCVL ne permettrait pas une gestion plus globale.

Monsieur le Maire répond qu'il y a déjà un travail de coordination entre les directrices des crèches et la coordinatrice CCVL. Si la crèche était transférée à l'intercommunalité, la commune devrait s'acquitter du transfert des charges correspondant à la compétence transférée.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 juillet 2022 A 20 HEURES 30**

AUTRES INFORMATIONS :

samedi 3.09 – Forum des associations à la salle des fêtes et sur la place du 11 novembre

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 22h15.

Le Secrétaire	Le Maire
Sylvain BARCET	Daniel JULLIEN